# **Statuts**

"Alb'inton"

### I. CREATION

L'association cantonale « Alb'inton » a été créée en 2001 conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### II. BUT DE L'ASSOCIATION

Le but de l'association est de permettre la pratique loisir du badminton.

Initiation découverte pour les jeunes à partir de 8 ans.

# III. DUREE

IV. La durée de l'association est illimitée

### V. SIEGE

Le siège de l'association est fixé chez le Président. Il pourra être déplacé sur décision du Bureau.

#### VI. LIEU D'ACTIVITE

Les séances de pratiques auront lieu au pôle culturel d'Alby sur Chéran (Haute-Savoie). Activités L'association se réserve le droit d'organiser tout type d'activités pour promouvoir la pratique du badminton.

#### VII. MEMBRES

L'association est constituée de membres.

Pour être Membre, il faut :

- Avoir acquitté la cotisation pour l'année en cours
- Avoir rempli une feuille d'inscription
- Avoir l'accord du Bureau
- Avoir fourni un certificat médical en bonne et due forme

Etre membre impose une acceptation des Statuts, du règlement intérieur et de la charte du pôle culturel.

Le nombre de membres, l'âge, les règles d'utilisation du matériel et des locaux sont fixés par le règlement intérieur.

# VIII. <u>BUREAU</u>

L'association est gérée par un bureau.

Le bureau est constitué de 7 membres ou de 9 membres au-delà de 100 membres inscrits.

Le Bureau élit:

- un Président
- un Trésorier
- un secrétaire
- un vice-président.

Le Président préside le Bureau.

Le Bureau élira à la majorité absolue le Président, le Secrétaire, le Trésorier et le Vice – Président.

Le Vice-Président préside le Bureau en cas d'absence du Président.

Lors de chaque Assemblée Générale il y a 2 membres sortants, par défaut les membres les plus anciens du bureau.

Si un Membre du Bureau est démissionnaire en cours d'année, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour procéder à son remplacement.

Les décisions du Bureau seront prises à la majorité absolue des présents.

# IX. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'association a lieu une fois par an, sa date est fixée par le Bureau. L'ordre du jour sera fixé par le Bureau.

#### L'Assemblée Générale Ordinaire :

- procède à l'élection des Membres du Bureau
- vote le bilan moral de l'association
- vote le bilan financier de l'association

Il n'y a pas de quorum fixé.

# X. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans deux cas :

- Si le Bureau le décide
- Si la majorité absolue des Membres la demande par lettre au Bureau, l'ordre du jour devant y être précisé.

Le quorum sera de 1/3 des membres minimum. Si celui-ci n'est pas atteint, une 2<sup>ème</sup> convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sans quorum, sera organisée.

# XI. <u>DECISION EN ASSEMBLEE GENERALE</u>

Les décisions des Assemblées Générales seront prises par vote à main levée et à la majorité simple des membres présents pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires seront prises par vote à main levée et à la majorité simple des membres présents, avec un quorum d'au moins 1/3 des membres.

#### XII. RADIATION D'UN MEMBRE

Par décision du Bureau, un membre peut être radié de l'association notamment pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel ou des locaux
- Non respect des statuts
- Non respect du règlement intérieur du gymnase
- Non respect du règlement intérieur de l'Association
- Toutefois un Membre peut être suspendu temporairement sur décision du Bureau.
- Tout membre désireux de porter atteinte à l'association se verra radié.

#### XIII. COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale.

### XIV. REGLEMENT INTERIEUR

Tout Membre de l'association devra respecter le Règlement Intérieur.

Il sera élaboré par le Bureau et ratifié lors d'une Assemblée Générale.

### XV. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Elle est décidée par vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle sera prononcée par le Président si la majorité absolue des membres le décide.

L'Assemblée désignera alors deux membres de l'Association chargés de vérifier les comptes, de procéder à la vente des biens et de répartir l'argent restant entre toutes les associations sportives du canton d'Alby sur Chéran.

Date: AG du 25 juillet 2017

Le président Le secrétaire Ch MATHIS F HIOLET